

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002329

OBJET:

Annule et remplace la décision n°02285 du 01/06/2022

Marché n°202106 Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger à Agde Lot n°1 : Démolition- Gros œuvre Avenant n°1 de plusvalue d'un montant de 20 708.87 € HT avec la société MEDITRAG

Réf.: SF/PL (commande publique) Rubrique dématérialisée : 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Pièce annexe : Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation. l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le lot 1 « Démolition – Gros œuvre » du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger a été attribué à la société MEDITRAG en date du 19 février 2021 pour un montant de 92 094,07 € HT;

CONSIDERANT que, suite aux travaux de restauration de l'escalier du 32 rue Jean Roger, il a été constaté que le plancher du couloir allant aux sanitaires était défectueux ; CONSIDÉRANT qu'une étude complémentaire du bureau d'étude structure et du bureau de contrôle a entraîné des mesures conservatoires d'étaiement du sous-sol, à savoir le renforcement de la structure du bâtiment de la manière suivante :

- Pose IPN pour reprise plancher RDC sous escalier
- Reprise palier et mise en place de HEA
- Réfection de l'étanchéité et dalle sur plot (terrasse)
- Renforcement de linteau :

CONSIDÉRANT que ces modifications à caractère urgent qui n'étaient pas prévu au marché initial justifient la conclusion d'un avenant conformément à l'article R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique :

CONSIDÉRANT que, au vu de ce qui précède, il y a lieu de passer un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 20 708,87 € HT, représentant une majoration de 22,49 %.

DÉCIDE

- Article 1: De conclure avec la Société MEDITRAG, domiciliée ZI Le Causse 9 avenue du 3ème Millénaire 34630 SAINT-THIBERY, un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 20 708,87 € HT portant le montant du lot 1 « Démolition – Gros œuvre » du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger à 112 802,94 € HT, représentant une augmentation de 22,49 %.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article final: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 20 juillet 2022

Le Président. Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

034-243400819-20220720-C002329I0-AR

Le 21 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

#signature#

Président certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.